



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

## Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine sur un projet de centre de transfert de déchets ménagers à Saint-Pardoux-et-Vielvic et Pays-de-Belvès (24)

n°MRAe 2021APNA73

dossier P-2021-10899

**Localisation du projet :** Communes de Pays-de-Belvès et de Saint-Pardoux-et-Vielvic (24)  
**Maître(s) d'ouvrage(s) :** Syndicat mixte départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne  
**Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :** Préfet de la Dordogne  
**En date du :** 23 mars 2021  
**Dans le cadre de la procédure d'autorisation :** Autorisation environnementale  
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

### Préambule.

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

*En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.*

*En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.*

*En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.*

*Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).*

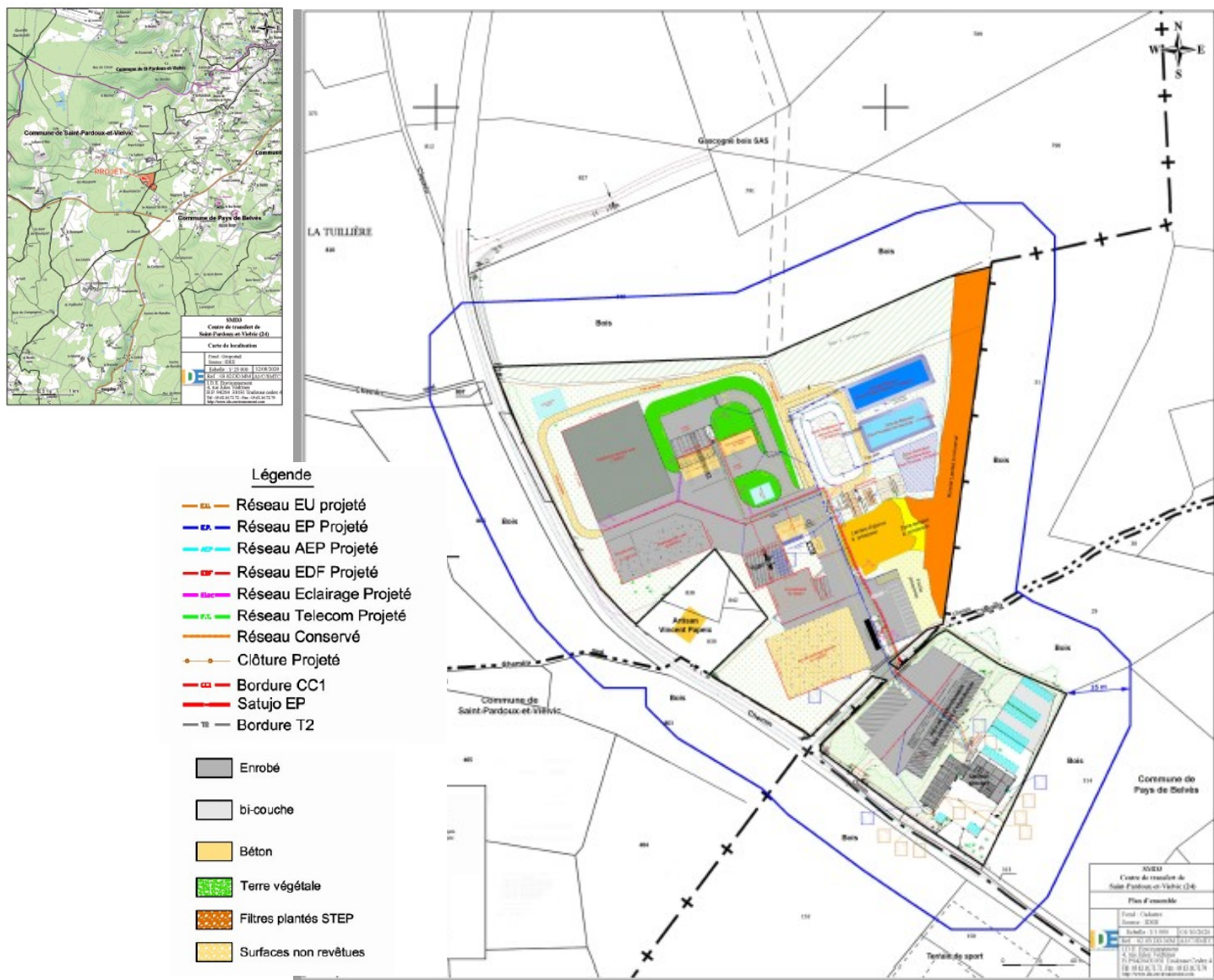
*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 10 mai 2021 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) concerne un projet de création de transfert de déchets ménagers dit "centre de transfert de Belvès" sur les communes de Saint-Pardoux-et-Vielvic et de Pays-de-Belvès dans le département de la Dordogne.

Le centre de transfert de Belvès est un lieu de transit pour des déchets non dangereux et valorisables, qui seront dirigés vers des filières spécialisées après stockage et prétraitement par broyage. Porté par le syndicat mixte départemental des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne (SMD3), le projet a vocation à remplacer le site actuel de transfert de déchets ménagers de Cussac .



Sources : Demande d'autorisation environnementale - Centre de transfert de déchets ménagers Saint-Pardoux-et-Vielvic et Pays de Belvès – pages 53 et 55

Le projet est situé au sein de la zone d'activité économique de *la Tuillière-Magnanie*, située à l'ouest de Pays-de-Belvès et à l'est de Saint-Pardoux-et-Vielvic, à plus de deux kilomètres des centres bourgs respectifs. L'aire d'accueil est composée de six parcelles de la commune de Saint-Pardoux-et-Vielvic et de deux parcelles de la commune de Pays-de-Belvès.

Dans l'environnement immédiat du projet se trouvent des boisements au sud et à l'est, le bâti d'un artisan à l'ouest et une exploitation de bois au nord.

Le site occupe une surface totale de 48 182 m<sup>2</sup>. L'emprise actuelle du projet comprend deux bâtiments. Le terrain occupé par l'antenne de Belvès accueillera les locaux du personnel au sein de l'ensemble bâti existant. Une parcelle du site auparavant occupée par une entreprise de bâtiment accueillera les zones de stationnement des véhicules et des engins.

Le projet permet la réception et le stockage des déchets verts, des déchets bois, des gravats, des ordures ménagères et la collecte sélective, le verre, les encombrants, les cartons, les déchets amiantés. Le centre de transfert de Belvès sera accessible principalement aux professionnels pour l'ensemble des aires de stockages et aux particuliers uniquement pour la dépose d'amiante.

Le centre de transfert de Belvès se compose :

- De trois semi-remorques de 90 m<sup>3</sup> d'ordures ménagères. Le tonnage annuel est estimé à 8 541 tonnes ;
- De deux semi-remorques de 90 m<sup>3</sup> de collecte sélective (tonnage annuel estimé à 1600 tonnes) ;
- Une plateforme de transit de verre d'une capacité de 480 m<sup>3</sup>, pour un tonnage annuel de 1700 t ;
- Un hangar couvert pour le stockage et le compactage de cartons d'environ 400 m<sup>2</sup> ;
- Une plateforme dimensionnée pour accueillir 3 000 m<sup>3</sup> de déchets verts bruts et 1 700 m<sup>3</sup> de déchets verts broyés. Une campagne de broyage est prévue tous les mois. Le broyat de déchets verts est évacué en suivant par le prestataire de broyage ;
- Une plateforme dimensionnée pour accueillir 1 180 m<sup>3</sup> de déchets de bois bruts et 800 m<sup>3</sup> de déchets de bois broyés. Une campagne de broyage est prévue tous les mois. Le broyat de déchets de bois est évacué en suivant par le prestataire de broyage ;
- Une plateforme de dépose de gravats dimensionnée pour accueillir un volume maximum de 1 800 m<sup>3</sup> correspondant à un tonnage de 2 000 à 3 000 tonnes. Lorsque le tonnage maximal est atteint, une campagne de concassage de gravats est réalisée par un prestataire extérieur avec un broyeur mobile ;
- Une plateforme de dépose d'amiante lié, d'une capacité de stockage inférieure à une tonne ;
- Une aire de dépose d'encombrants, dimensionnée pour accueillir un volume maximum de 300 m<sup>3</sup> ;
- Une plateforme d'encombrant dont le tonnage maximum est de 40 tonnes.

### **Procédures relatives au projet**

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale est sollicité dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) rubrique installation de déchets non dangereux. Le projet nécessite également une déclaration au titre de la loi sur l'eau. Le projet est soumis à étude d'impact systématique, conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Les communes de Pays-de-Belvès et de Saint-Pardoux-et-Vielvic sont couvertes par des cartes communales qui classent les parcelles d'implantation du projet respectivement, en zone UA (zone constructible commerciale et artisanale) et en Zone d'Aménagement Différé (ZAD) destinée à l'accueil d'activités industrielles ou économiques.

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux de ce projet relevés par la MRAe :

- le milieu récepteur, et les enjeux de qualité des eaux ;
- la prise en compte de la biodiversité ;
- l'évaluation et la prise en compte des risques sanitaires.

## **II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact**

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement. Le dossier comporte notamment une demande d'autorisation, une étude d'impact, une étude de dangers, un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

### **II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement**

#### **Milieu physique**

Le terrain d'implantation du projet est relativement plat, avec une pente moyenne de 3 %. Le sous-sol est majoritairement composé de terres argileuses, au-dessus d'une couche calcaire.

Concernant les eaux souterraines et superficielles, le terrain d'accueil est situé au niveau de trois masses d'eau souterraines caractérisées par un mauvais état chimique lié à la présence de produits phytosanitaires et de nitrates. Le projet n'intersecte aucun périmètre de captage d'eau potable destiné à la consommation humaine.

Le site d'implantation se situe dans le bassin versant de la Dordogne, à environ 7 km au sud de celle-ci. Le site se situe à proximité des ruisseaux de La Couze et du Ranuel, affluents rive gauche de la Dordogne, à respectivement 950 mètres à l'ouest et 650 mètres au nord. Les mesures effectuées révèlent que les eaux de La Couze sont de bonne qualité sur le secteur.

Le site d'implantation comprend un système de collecte et de gestion des eaux de pluie, avec un bassin de stockage avant infiltration des eaux et un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie.

Concernant la qualité de l'air, la station de mesure la plus proche se trouve à 50 km au nord dans l'agglomération de Périgueux, avec des indices relevés de bons à très bons sur environ 80 % de l'année (données 2016).

Concernant les risques naturels, le site d'implantation est concerné par les risques retrait-gonflement d'argiles (aléa fort), le risque de remontée de nappes (sensibilité faible), le risque sismique (très faible). Les communes d'accueil du projet ne sont pas classées en tant que commune à enjeu fort pour le risque de feux de forêt. Le nouveau centre de transfert est toutefois situé à proximité d'une zone arborée présentant un risque d'incendie et de feu d'origine extérieure au site.

### Milieu naturel<sup>1</sup>

La *Forêt de la Bessède*<sup>2</sup>, classée zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, est située à 70 m à l'ouest du projet. La zone Natura 2000 *La Dordogne* se trouve à 7.2 km de la zone d'implantation. L'aire d'étude immédiate se situe hors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques inventoriés dans le schéma régional de cohérence écologique d'Aquitaine. Les espaces boisés favorables à la présence de réservoirs de biodiversité sont toutefois nombreux dans l'aire d'étude éloignée, ce qui peut induire des déplacements ponctuels d'espèces volantes (avifaune, chiroptères).

Les inventaires faune/flore de terrain ont été menés en janvier, mars et avril 2020<sup>3</sup>. Les prospections ainsi réalisées ne permettent pas de mettre en évidence la présence de faune/flore sur un cycle biologique suffisamment complet.

Concernant les habitats, l'emprise du projet présente sur sa partie est des zones naturelles composées de ronciers, de Landes à Ajoncs et d'alignements de Châtaigniers et de Chênes rouges d'Amérique qui abritent des zones de reproduction et de repos pour l'avifaune à enjeux (Fauvette pitchou et Chardonnet élégant). L'emprise du projet comprend également quelques Chênes pubescents et une parcelle boisée d'une surface de 1,35 hectares en partie nord.

La MRAe relève que le dossier présenté mentionne à plusieurs reprises un habitat naturel de « coupes forestière récentes » sans localisation ni description précise.

**La MRAe constate l'état boisé du site d'accueil, dont une partie aurait fait l'objet d'une coupe rase que le dossier déclare récente sans donner plus de précision. Elle recommande que ce point soit clairement précisé et que la question de la soumission du projet de centre de transfert à une autorisation de défrichement préalable soit vérifiée.**

Concernant la flore, aucune espèce végétale protégée n'a été identifiée. Deux espèces exotiques envahissantes ont été recensées sur la zone d'étude (Raisin d'Amérique, Buddleia de David). Les investigations réalisées selon les critères alternatifs floristiques où pédologiques n'identifient aucune zone humide sur l'aire d'étude.

Concernant la faune, une vingtaine d'espèces ont été recensées, dont 18 protégées à l'échelle nationale. Les enjeux se concentrent sur l'avifaune, en particulier sur la présence de la Fauvette pitchou et du Chardonneret élégant, espèces nicheuses présentant un statut de conservation jugé défavorable à l'échelle nationale. Un bassin de rétention et un bassin d'infiltration des eaux déjà présents sur le site constituent des zones de reproduction favorables aux amphibiens (Alyte accoucheur, grenouille verte).

### Milieu humain

La population de la commune de Saint-Pardoux-et-Vielvic comprend 214 habitants en 2017, avec une densité de 15 habitants/km<sup>2</sup>. La population de la commune de Pays-de-Belvès est de 1 419 habitants en 2017, avec une densité de 46.2 habitants/km<sup>2</sup>. La zone d'implantation est éloignée des centres bourg. Deux habitations sont recensées dans un rayon de 300 mètres. Les lieux-dits *La Tuillère*, *Le Bos*, *Magnanie* et *Faurie* se trouvent respectivement à environ 300 m, 500 m, 550 m et 500 m du projet.

<sup>1</sup> Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

<sup>2</sup> Ensemble forestier de grande superficie entrecoupé de landes, pelouses et/ou prairies. L'intérêt de cette zone naturelle réside dans le fait que des petites zones humides et des milieux ouverts et bocagers s'imbriquent dans le milieu forestier. Parmi les espèces patrimoniales recensées peuvent être citées le Busard cendré, le Faucon hobereau, la Fauvette pitchou ou encore l'Engoulevent d'Europe. La présence de petites étendues d'eau favorise la présence d'espèces des zones humides, dont deux espèces protégées, la Laïche fausse-brize, le Rossolis à feuilles rondes.

<sup>3</sup> La première campagne de terrain a été effectuée en janvier 2020 afin de faire un diagnostic habitats et zones humides et un inventaire faune/flore. Un passage nocturne visant les amphibiens a été réalisé lors de la deuxième campagne en mars 2020. Un dernier passage a été réalisé en avril 2020 afin de réaliser des inventaires faunistiques plus exhaustifs sur différents taxons (avifaune, lépidoptères, odonates, reptiles).

Le projet s'inscrit entre les unités paysagères de *la Bessède* et du *Périgord Sarladais*, marquées, pour la première, par un vaste massif forestier compact composé pour l'essentiel de châtaigniers et de résineux et, pour la seconde, par des dénivellations sous forme de collines, de falaises majestueuses et de vallées plus ou moins escarpées.

Le site d'implantation est éloigné de 700 mètres de l'église de Vielvic, classée monument historique, et de plus d'un kilomètre du site inscrit du village de Pays-de-Belvès. Le projet s'implante en territoire rural fortement boisé à 600 mètres au nord de la RD 53. Il est situé dans une zone industrielle bordée par d'importantes zones boisées.

Concernant les trafics routiers, la desserte du site s'effectue par la RD 53 en passant par la RD 710. La voie ferrée la plus proche est située à l'est du site à une distance de trois kilomètres. Le trafic actuel sur la RD 53 s'élève à 800 véhicules légers/jour, dont environ 10 % de poids-lourds.

Concernant l'ambiance sonore et vibratoire, le secteur d'implantation est essentiellement rural, entouré de massif forestier, sans activité humaine majeure. Le secteur ne présente pas de niveaux de bruit significatifs en dehors des mouvements de véhicules particuliers des entreprises voisines.

## **II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

### **Milieu physique**

Le projet ne prévoit aucun rejet direct dans les eaux souterraines. Aucun rabattement de nappe superficielle ou sous-jacente n'est prévu en phase travaux.

Concernant les eaux pluviales, le projet intègre un système de gestion des eaux de ruissellement des voiries et des toitures. Les eaux pluviales de voirie sont dirigées gravitairement à un système de déboureur/déshuileur, puis un premier bassin de rétention/décantation étanche de 550 m<sup>3</sup>, ensuite vers un deuxième bassin de rétention non étanche de 450 m<sup>3</sup> et, enfin, vers une zone d'infiltration existante de 500 m<sup>3</sup>. Les eaux de toiture des installations sont stockées dans une cuve de 20 m<sup>3</sup> pour être réutilisées sur l'aire de lavage des camions et des bennes. La surverse de cette cuve sera dirigée vers le bassin de rétention des eaux pluviales. L'ensemble du système de gestion des eaux pluviales est dimensionné avec un débit de fuite calculé pour une période de retour de 30 ans.

Le rejet des eaux usées s'effectuera après traitement par une station d'épuration avec filtre planté de roseaux à deux étages, suivi d'une zone de dissipation végétalisée. La capacité de traitement de la STEP est de 60 équivalent-habitant (EH), pour une charge hydraulique estimée à 43 EH.

En cas d'événement accidentel (incendie, pollution), le bassin de rétention étanche de 550 m<sup>3</sup> pourra être isolé via une vanne d'isolement pour retenir les eaux polluées en attendant une intervention par un prestataire spécialisé. Un regard de prélèvement sera également mis en œuvre au niveau de la sortie du bassin de rétention afin de contrôler la qualité des eaux avant rejet dans le milieu naturel. Un dispositif préventif de lutte contre la pollution du milieu est également prévu en phase de travaux (mesure R.2.1).

Les dispositifs de prise en compte des eaux pluviales et des eaux usées par le projet n'appellent pas d'observations particulières.

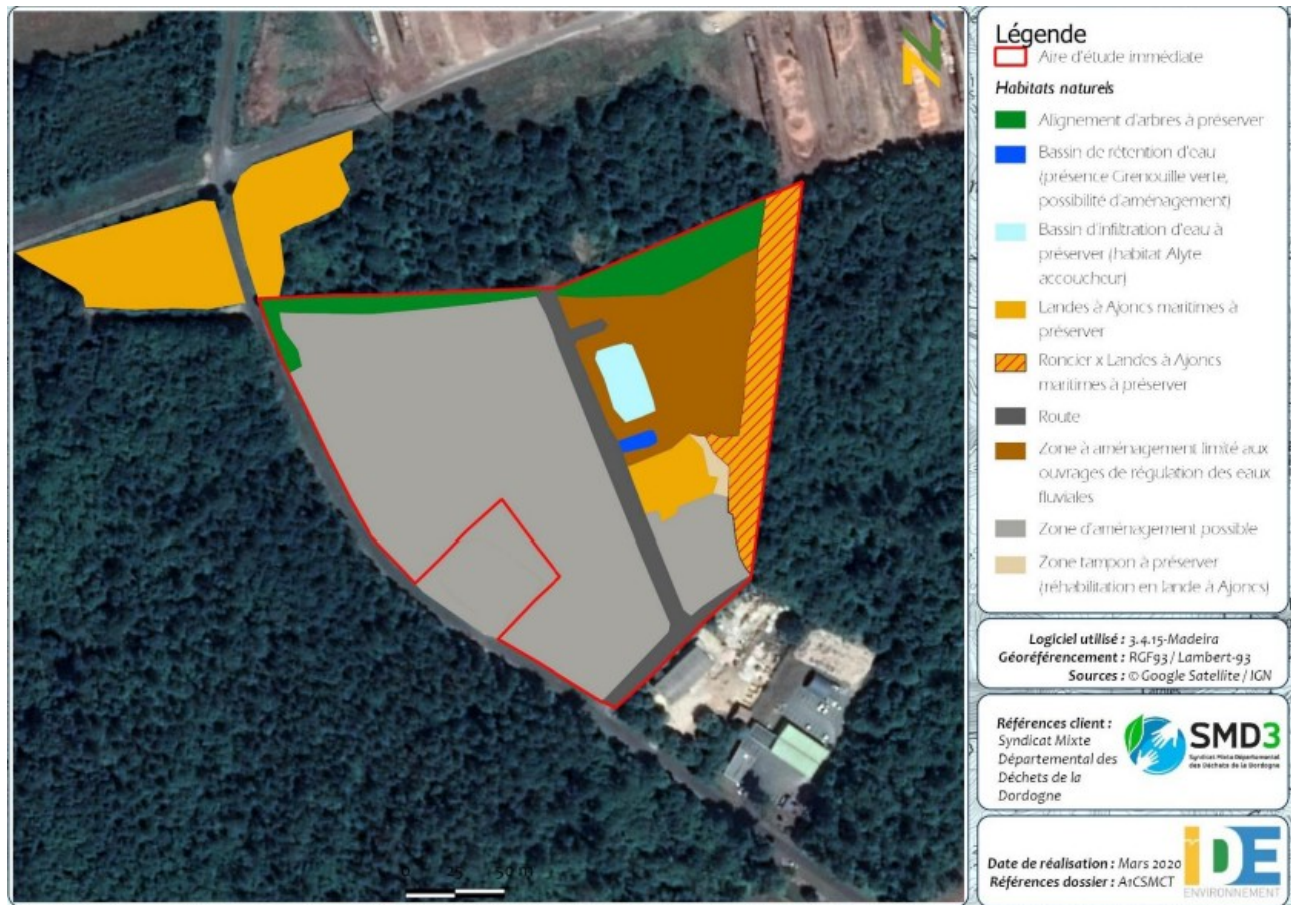
### **Milieu naturel**

Le projet intègre l'évitement de la partie est du site regroupant des zones d'habitat d'intérêt et de repos pour la faune (bassin d'infiltration, ronciers, landes à ajoncs) et la conservation des zones d'habitats favorables à l'avifaune situées en limite nord de l'emprise (boisement d'une surface de 1,35 ha, alignements d'arbres périphériques). Par ailleurs, les aménagements ont été limités dans la partie est de la zone d'étude (zone d'installation d'équipements de gestion des eaux) de manière à laisser le milieu s'embroussailler pour créer un habitat favorable à la Fauvette pitchou, et possiblement reconnecter cet habitat aux deux patchs de landes à ajoncs situés au Nord-ouest de la zone d'étude.

Le projet induit prévoit la suppression du bassin de rétention existant pour en créer un autre plus au nord du site. Ce réaménagement est susceptible de perturber le cycle de vie des batraciens identifiés sur le site, notamment en phase de reproduction. Il est prévu que ces travaux interviennent en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune et des amphibiens.



## Synthèse cartographique des mesures d'évitement et de réduction présentées



Sources : Centre de transfert de déchets ménagers Saint-Pardoux-et-Vielvic et Pays de Bevès – Etude d'impact – octobre 2020 p. 176

En phase de travaux, le projet intègre un ensemble de mesures de réduction : pose de filets de protection temporaire et pose de barrière anti-intrusion autour du chantier pour protéger et empêcher l'accès de la petite faune (amphibiens, reptile, micromammifères) ; opération de sauvetage des amphibiens par capture et relâché ; adaptation de la période de travaux ; dispositif de prévention des pollutions du milieu. Il est prévu que le chantier soit suivi par un écologue.

La MRAe recommande une attention particulière pour le traitement des espèces envahissantes.

**La MRAe relève plus globalement les insuffisances des investigations faune/flore qui viennent fragiliser la démarche d'évitement et de réduction proposée, par conséquent qui devraient être complétées. L'ensemble des mesures envisagées après réévaluation des enjeux de biodiversité devraient être précisées (durée, quantité, saisonnalité).**

### Milieu humain

Le projet intègre des mesures d'insertion paysagère : écran paysager composé de boisements évités au nord du projet, intégration dans les aménagements paysagers des zones d'intérêt floristiques évitées ; aménagement d'espaces verts agrémentés de plantation d'arbres autour des plateformes de stockage.

En termes de trafic, l'implantation du centre de transfert générera plus de 30 passages de poids lourds par jour et la circulation de 26 véhicules légers des employés, soit une variation moyenne de trafic sur la route départementale 53 estimée à +6,4 %. Le transport des déchets vers le centre de transfert sera réalisé par des véhicules à petite et moyenne contenance (fourgons, véhicules légers de particuliers). Les déchets déposés seront acheminés ultérieurement vers d'autres centres de traitement par des véhicules à grande contenance. L'augmentation prévisible des trafics correspond selon le dossier en partie à la perte de trafic généré par la fermeture de l'ancien centre de transit de Cussac.

Concernant les nuisances olfactives et atmosphériques, le projet induit des émissions diffuses liées notamment à la circulation des véhicules et au stockage/broyage des déchets. Les ordures ménagères en transit sur le centre seront stockées dans des bennes à l'intérieur d'un bâtiment de transfert couvert implanté à une distance d'environ 80 m des limites du site de l'installation.

Le bruit généré par l'installation sera essentiellement lié aux opérations de broyage des déchets verts et déchets de bois et aux opérations de concassage des gravats. Des modélisations acoustiques montrent que les niveaux de bruit resteront inférieurs aux niveaux d'urgences réglementaires.

**La MRAe recommande que des mesures des niveaux sonores soient réalisés au droit des zones habitées dès la mise en fonctionnement du site pour confirmer la conformité de l'installation aux seuils réglementaires. Dans le cas où les résultats ne seraient pas satisfaisants, des mesures de réduction des nuisances sonores devraient être mises en place, et leur efficacité vérifiée par une étude acoustique complémentaire.**

L'évaluation des risques sanitaires conclut que les émissions et nuisances occasionnées par l'installation (sonores, olfactives et atmosphériques) ne constituent pas, sur le site étudié, des agents physiques pouvant entraîner un risque sanitaire direct pour les populations.

La MRAe recommande que les installations soient conçues de manière à limiter le développement de gîtes de ponte de **moustiques** susceptibles de transmettre des maladies vectorielles, moustique tigre notamment.

Les pieds d'**Ambroisie** (plante invasive allergisante) susceptibles d'être découverts sur l'emprise du projet devront être systématiquement détruits par l'exploitant avant le démarrage de la floraison en juillet.

Concernant le risque incendie, l'étude de danger tend à démontrer que, selon les différents scénarios de dangers étudiés, aucun rayon des effets potentiels ne sort des limites du site, notamment compte tenu du positionnement des zones de stockage les unes par rapport aux autres et de l'aménagement de murs coupe-feu au niveau des stocks à risques (déchets verts, déchets de bois, hangar de cartons). L'installation sera dotée selon le dossier de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur (extincteurs, bâches souples de 120 et 240 m<sup>3</sup>, moyens d'alerte).

**La MRAe recommande toutefois que des précisions soient apportées sur la prise en compte du risque d'incendie lié aux massifs boisés proches, notamment sur les questions d'un débroussaillage préventif éventuel autour de l'installation et sur les équipements d'intervention à proximité du site en cas de feu de forêt.**

### **II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement**

Dans le cadre du programme pluriannuel de modernisation des centres de transit du département de la Dordogne porté par le syndicat mixte départemental des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne, le site de Cussac ne peut pas être modernisé en raison de sa présence au sein du périmètre de protection de la grotte de Cussac, élément du patrimoine des grottes ornées interdisant tous travaux occasionnant des vibrations et des risques d'infiltration. C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet du centre de transfert sur les communes de Pays de Belvès et Saint-Pardoux-et-Vielvic.

L'implantation du projet de centre de transfert cherche à mettre en place des solutions de collecte de valorisation en proximité des lieux de production. Le projet vient en remplacement du site existant de Cussac localisé à 15 km au sud-est de ce dernier.

Le projet répond selon le dossier aux orientations de proximité des installations de collecte et de valorisation des déchets préconisées par le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

**La MRAe relève que dans la mesure où le centre de transfert de Belvès a vocation à se substituer à l'actuel centre de transfert de Cussac, le dossier aurait dû apporter toutes les précisions sur les conditions de transfert de l'activité et de remise en état du centre de Cussac, ce qui n'est pas le cas dans le dossier présenté.**

### **III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le projet porte sur la création d'un centre de transfert de déchets ménagers au sein de l'emprise d'une zone d'activité économique des communes de Saint-Pardoux-et-Vielvic et de Pays-de-Belvès dans le département de la Dordogne. Cette installation a vocation à remplacer un centre de transfert situé à une quinzaine de kilomètres.

Les enjeux environnementaux du site sont correctement identifiés et clairement exposés. L'état initial boisé du site d'accueil mérite néanmoins d'être précisé et la question de la soumission du projet à une autorisation de défrichement doit être vérifiée.

Des informations complémentaires sont nécessaires pour étayer le caractère suffisant de la démarche d'évitement et de réduction d'impact proposée en matière de biodiversité.

Des précisions sont à apporter sur la prise en compte du risque feu de forêt compte-tenu de la situation du projet aux abords de massifs boisés.

Dans la mesure où le centre de transfert de Belvès a vocation à se substituer à l'actuel centre de transfert de Cussac, le dossier doit être complété pour apporter toutes les précisions sur les conditions de transfert de l'activité et de remise en état du centre de Cussac.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 20 mai 2021

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine  
Le président de la MRAe

**Signé**

Hugues AYPHASSORHO